

**CONFERENCE DE PRESSE SUR LA CHARTE DE PREVENTION ET DE  
GESTION DES CRISES ALIMENTAIRES (PREGEC)**

**« Déclaration liminaire »**

1. Les 27 et 28 Juillet 2016 s'est tenu à Ouagadougou un atelier de réflexion des organisations de la société civile en vue de l'identification de sujets et produits de plaidoyer pour l'application de la charte PREGEC. Organisé par le ROPPA au nom de l'ensemble des réseaux régionaux des Organisations paysannes et de la société civile Ouest-africaines, la rencontre a été présidée par le Conseiller Technique du Ministre burkinabè de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques en présence des représentants des Organisations Paysannes et de la société civile de l'Afrique de l'Ouest.
2. L'objectif de l'atelier consistait à permettre aux OSC sahéennes et ouest-africaines de construire des dossiers/produits d'interpellation sur l'application de la Charte PREGEC et de les porter auprès des enceintes de prise de décisions à travers l'identification et la validation de messages clés.
3. Pour rappel, en 1990, une Charte de l'aide alimentaire a été adoptée par les Chefs d'Etats membres du CILSS et leurs partenaires techniques et financiers membres du Club du Sahel/OCDE. Ce Code de bonne conduite fournissait les instruments et directives nécessaires pour juguler les effets pervers de l'aide alimentaire qui se déversait dans le Sahel suite aux sécheresses de 1973 et 1984. Ces principes engageaient les États sahéens et leurs partenaires internationaux pour une responsabilité mutuelle en vue d'une meilleure coordination et efficacité de l'aide alimentaire.
4. La Charte PREGEC a été adoptée en novembre 2011 par 15 États membres de la CEDEAO plus la Mauritanie et le Tchad, et a été approuvée en février 2012 par le Sommet des Chefs d'États et de gouvernement de la CEDEAO. Elle est le fruit d'un processus participatif et inclusif de négociation démarré en 2007 et engage la responsabilité de toutes les parties prenantes de la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la région : i) gouvernements ; ii) organisations régionales ; iii) organisations de la société civile et ; iv) partenaires techniques et financiers. Plaçant la solidarité régionale et la responsabilité mutuelle au cœur de son action, ce code de bonne conduite s'attaque aux causes structurelles des crises alimentaires et nutritionnelles. La Charte PREGEC s'affiche comme la boussole de la gouvernance régionale de sécurité alimentaire et nutritionnelle à travers laquelle les parties prenantes s'engagent à promouvoir une sécurité alimentaire durable dans la région, notamment à travers les trois piliers ci-après :  
i) le renforcement des systèmes d'information agricole et de sécurité alimentaire ,

ii) la promotion de la concertation et de la coordination des acteurs autour des interventions de sécurité alimentaire en vue d'une meilleure efficacité ; iii) la promotion d'outils et d'instruments de prévention et de gestion des crises alimentaires nutritionnelles

5. L'appréciation de l'application de la Charte PREGEC et de ses principes / engagements est faite à travers des évaluations externes annuelles dont les principales conclusions et recommandations devraient faire l'objet de suivi de leur application.
6. C'est dans le souci d'assurer la veille sur l'application des principes et engagements de la Charte PREGEC, et particulièrement des recommandations des évaluations externes, que les parties signataires ont convenu d'accompagner la mise en place d'un Cadre d'interpellation des organisations de la société civile. Ce Cadre d'interpellation des OSC pour une application effective de la Charte PREGEC comprend les organisations suivantes : ROPPA, APES, RBM, AFAO, RECAO, RESIMAO, , ROAC, POSCAO, Afrique Verte, IPAR, FIAB... Le ROPPA a été désigné pour animer le processus au nom de l'ensemble des OSC parties prenantes du Cadre d'interpellation.
7. L'atelier de Ouagadougou marque le début de la mise en place du Cadre d'interpellation des OSC sur la Charte.
8. Sur la base des résultats de l'atelier de Ouagadougou, des messages clés ont été lancés par les participants à l'endroit des différentes parties prenantes. Ils sont structurés autour des éléments suivants :
9. un projet de plan d'actions a été élaboré et un comité de suivi mis en place pour sa finalisation et sa mise en œuvre. De plus, des supports de communications ont été produits en vue de la conduite d'activités concrètes de plaidoyer auprès des gouvernements, des parlements, des partenaires techniques et financiers, aux plans national et régional.
10. À travers ce Cadre, les organisations de la société civile envisagent d'interpeller régulièrement les pouvoirs publics et leurs partenaires techniques et financiers pour le respect de leurs engagements contenus dans la Charte pour la prévention et la gestion des crises alimentaires.
11. Le Cadre d'interpellation bénéficie de l'accompagnement du Secrétariat du Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest (CSAO/OCDE), avec la facilitation assurée par OXFAM et IPAR.

Fait à Ouagadougou le 28 juillet 2016